

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Par délibération n°001-9651/21CM du 18 Février 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>

- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

o En les consignand dans les registres susmentionnés.

o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.

o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

- La concertation **débutera le 15 Avril 2021** et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	LE ROVE	Hôtel de ville 4,rue Jacques Duclos 13740 Le Rové	MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} ar) 7 Square Sidi Brahim 13005 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 14 ^{ème} ar) 72 rue Paul Coxé 13014 Marseille	ROQUEFORT LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
CARNOUX-EN-PROVENCE	Services techniques municipaux 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence	ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne	MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 8 ^{ème} ar) 125, rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} ar) 246 rue de Lyon 13015 Marseille	SAINT-VICTOIRE	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victore
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	GIGNAC-LA-NERTHE	Services techniques municipaux 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Délégation générale de l'urbanisme de l'aménagement et de l'habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} ar) 150 Boulevard Paul Claudel 13009 Marseille	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	MARSEILLE	Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} , 7 ^{ème} ar) 81 La Canebière 13001 Marseille	MARSEILLE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} , 12 ^{ème} ar) Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	SEPTÈMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} ar) 2 Place de la Major 13002 Marseille						

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.